

République Française  
Département : INDRE-ET-LOIRE  
Arrondissement : Chinon  
**CLERE LES PINS - COMMUNE**

Séance du mardi 07 avril 2026

Délibération N° DE\_006\_2026

| NOMBRE DE MEMBRES                      |          |            |
|----------------------------------------|----------|------------|
| En exercice                            | Présents | Votants    |
| 15                                     | 14       | 14         |
| Date de la convocation :<br>31/03/2026 |          |            |
| Pour                                   | Contre   | Abstention |
| 14                                     | 0        | 0          |
| Résultat du vote : adoptée             |          |            |

Le sept avril deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Lydie JARRIGE.

Présents : Antoine PINARD, Lydie JARRIGE, Thierry GARRIDO, Karine DETANDT, Charlie LAIZE, Céline BELSOEUR, Clément NOYON, Catherine CORDEIRO, Benjamin PLAT, Sandra MOREL, Annabelle PINAULT, Benoît BAROT, Patrick GUIET, Anthony PESLIER

Représentés : Pascale DELAUNAY représentée par Benoît BAROT

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Sandra MOREL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Fixation des indemnités du maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire;

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il souhaite l'indemnité au taux de 45%, donne la parole à la 1ère Adjointe pour qu'elle se charge de ce dossier et quitte la séance.

La 1<sup>er</sup>er Adjointe demande aux conseillers s'ils ont des observations: aucune observation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

Article 1 : de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux

S/LO

suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

Maire : 45 %.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 08 juin 2020

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Lydie JARRIGE  
Président de séance

Sandra MOREL  
Secrétaire de séance

